

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/LIC/Q/CRI/3

29 janvier 1997

(97-0322)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

NOTIFICATION DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCEDURES
DE LICENCES D'IMPORTATION AU TITRE DE
L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD¹

Question des ETATS-UNIS au COSTA RICA²

A la troisième réunion du Comité, la délégation des Etats-Unis a posé la question ci-après au sujet de la notification présentée par le Costa Rica au titre de l'article 7:3 de l'Accord.¹

Avec quelle fréquence le Costa Rica attribue-t-il les contingents mentionnés à la réponse 6?

¹G/LIC/N/3/CRI/1.

²Voir les points convenus par le Comité des licences d'importation (G/LIC/M/4, paragraphes 5, 6, 9 et 10).